VILLE
de
Verviers

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du 27 avril 2026

[QR code temporaire]01348000000003

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S..

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT,~~ NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~VAN BOSSCHE,~~ CELIK, ~~STEGEN,~~ PRIVOT, ~~ESTEVEZ-Y BARRANCO,~~ PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, ~~BAUDINET, MARECHAL,~~ DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 02.- INSTITUTIONS PROVINCIALES - Note d'orientation du Gouvernement Wallon - Avis à émettre.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-20 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 du Gouvernement Wallon, et plus particulièrement les orientations relatives à l'évolution de l'Institution provinciale;

Vu la note d'orientation adoptée par le Gouvernement Wallon le 18 décembre 2025, relative à l'avenir de l'Institution provinciale;

Vu le courrier de M. DESQUESNES, Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre chargé des Pouvoirs locaux, en date du 22 décembre 2025, sollicitant une délibération des Conseils communaux avant le 1er mai 2026, identifiant les missions supracommunales que ceux-ci souhaitent voir conservées ou développées au niveau provincial;

Vu la définition de la supracommunalité reprise dans ledit courrier, entendue comme: "l'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire";

Vu la résolution adoptée le 16 avril 2026 par le Conseil Provincial de Liège relative à l'avenir de l'Institution provinciale;

Vu la prise d'acte opérée par le Collège communal de Verviers en sa séance du 16 avril 2026 concernant la note d'orientation du Gouvernement Wallon et les documents analytiques y afférents;

Vu les relevés détaillés établissant l'implication concrète et multiforme de la Province de Liège sur le territoire de la Ville de Verviers pour la période 2019-2025, tant en matière financière, opérationnelle qu'en ressources humaines;

Considérant que la Ville de Verviers, commune urbaine à fortes spécificités socio-économiques, fait face à des enjeux complexes en matière de sécurité, de cohésion sociale, d'enseignement, de santé publique, de mobilité et de développement territorial, qui excèdent, pour partie, ses capacités d'action propres;

Considérant que, sur la période 2019-2025, la Province de Liège a apporté à la Ville de Verviers un soutien substantiel et structurant, notamment :
- par des aides directes à la commune (assistance technique, centrale d'achats, conseils et études en matière de voiries et d'égouttage);
- par un appui financier significatif et récurrent aux zones de police et de secours, générant des économies substantielles au bénéfice du budget communal;
- par la mise à disposition de services de proximité essentiels en matière de santé préventive, d'aide à la jeunesse, de lecture publique et d'accompagnement social;
- par un soutien massif au tissu associatif, culturel, sportif et social verviétois;
- par une présence institutionnelle forte à travers des implantations d'enseignement, de formation et de services, représentant un nombre important d'emplois et d'usagers sur le territoire communal;

Considérant que ces interventions provinciales s'inscrivent pleinement dans une logique de supracommunalité telle que définie par le Gouvernement Wallon, reposant sur la mutualisation des moyens, la cohérence territoriale et la continuité du service public;

Considérant que, à l'instar de la position exprimée par la Province de Liège, toute évolution de l'Institution provinciale doit impérativement être assortie de garanties claires et préalables;

Considérant que ces garanties doivent porter notamment sur :
1. le maintien du niveau de service, de l'emploi et la sécurisation du statut du personnel provincial, au regard de la qualité du travail de proximité fourni sur le territoire verviétois et de l'expertise accumulée par ces agents depuis de nombreuses années;
2. la neutralité budgétaire et fiscale: dans l'hypothèse d'un transfert de la fiscalité provinciale vers un autre niveau de pouvoir, celui-ci devra être strictement neutre pour les finances communales et fiscalement neutre pour chaque citoyenne et chaque citoyen; à défaut, le Conseil communal de Verviers soutient le maintien d'une capacité mutualisée de prélèvements supracommunaux au sein d'une entité institutionnelle appropriée;
3. la préservation d'un juste retour à la population du patrimoine provincial, qu'il soit immobilier, financier ou participatif, constitué au fil du temps par l'impôt des citoyens liégeois, et dont bénéficie directement le territoire verviétois;
4. quelle que soit la réforme envisagée, le Conseil communal veut que de fortes garanties démocratiques soient données quant au fonctionnement de l'institution, sur le plan de la représentativité de toutes les sensibilités démocratiques, du respect du poids démographique respectif de chaque commune, ou de la publicité des débats;
5. le Conseil communal demande que l'accessibilité aux usagères et usagers des services provinciaux soit maintenue, que les droits de l'ensemble du personnel provincial soient préservés, en ce compris en maintenant pour tous les agents qui le souhaiteront un lieu de travail en Province de Liège. Il souhaite également que l'ensemble des actifs accumulés par la Province demeurent dans le giron liégeois;

6. la réforme ne peut mener à l'aggravation des inégalités et de l'iniquité territoriale, notamment au niveau fiscal. Aucune réorganisation des compétences ne peut donc être envisagée sans une identification claire, équitable et pérenne des moyens financiers correspondants. L'absence de conséquence financière négative pour les collectivités locales - et donc pour les citoyens - doit être garantie de manière concrète;
7. aucun transfert de compétences et de charges vers la Ville de Verviers ne peut être décidé sans notre accord et sans un refinancement indispensable des grandes villes de Wallonie;
8. la réforme doit activement lutter contre les inégalités entre territoires. Cet impératif de cohésion et de justice territoriale doit irriguer l'ensemble des compétences concernées, et tout particulièrement celles qui génèrent aujourd'hui des iniquités: le logement, l'action sociale, l'accès à la culture et aux loisirs, ou encore l'enseignement;

Considérant que la meilleure organisation de la supracommunalité, ainsi que la gestion des participations financières actuellement détenues par la Province de Liège, doivent continuer à relever d'un niveau de gouvernance capable d'assurer :
- une vision territoriale intégrée;
- une coordination efficace entre communes;
- une mutualisation réelle et efficiente des moyens;

Considérant que ces participations financières et les missions qui en découlent sont structurellement essentielles pour le territoire de la Province de Liège et pour la Ville de Verviers en particulier, et qu'elles doivent dès lors être garanties dans toute réforme à venir;

Considérant que, pour la Ville de Verviers, les compétences jugées prioritaires et indispensables à gérer à l'échelle provinciale sont notamment :
- le maintien et la pérennisation de l'intégralité de l'offre d'enseignement officiel organisé par la Province de Liège sur le territoire de la Ville de Verviers;
- la coordination et le soutien financier aux communes, en particulier dans un contexte de pression budgétaire accrue;
- le développement économique et territorial, en ce compris l'appui aux bassins de vie et aux dynamiques supra-locales;
- la politique du logement, y compris pilotage du logement public, lutte contre le mal-logement et le sans-abrisme, via des délégations de compétence et le transfert des budgets correspondants.
- la gestion et la coordination des plans d'urgence dépassant le niveau communal;
- l'organisation et le maintien de dispositifs de formation spécialisés à vocation supracommunale (École provinciale d'administration, École d'aide médicale urgente, École du feu, École de police);
- l'approfondissement de la notion de bassin de vie en matière de mobilité, d'enseignement et de développement d'initiatives supracommunales;

Considérant qu'il convient d'éviter tout émiettement des compétences entre les communes, la Région Wallonne ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, susceptible de nuire à la lisibilité de l'action publique et à l'efficacité des services rendus à la population;

Considérant que le présent avis est émis sur la base des informations actuellement disponibles et qu'il pourra être complété ou affiné en fonction de l'évolution de la réforme et des propositions concrètes qui seront soumises à la concertation;

PREND ACTE

de la modification du libellé du point comme suit "INSTITUTIONS PROVINCIALES - Note d'orientation du Gouvernement Wallon - Avis à émettre" et du projet de décision";

Entendu l'exposé de M. DEGEY, Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe LRV;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de Mme DARFOUFI, Chef de Groupe P.S.-I.C.;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. ORBAN;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;

Par 19 voix et 12 abstentions,

DÉCIDE :

Art. 1.- D'adopter le présent avis, identifiant les missions supra communales provinciales que la Ville de Verviers juge indispensables au regard des besoins de sa population et de son territoire.

Art. 2.- De charger le Collège communal de transmettre la présente délibération à M. DESQUESNES, Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre chargé des Pouvoirs locaux.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

P. DEMOLIN

Le Bourgmestre,

M. DEGEY